

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

du 26 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 20 h 15 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Mathieu PFEFFER, Valentin KLEIN, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT.

Absentes excusées : Chantal SIMONKLEIN, Nathalie LANTZ, Joëlle STOFFEL.

Absent non excusé : Christian HALLER.

Ont donné procuration : Chantal SIMONKLEIN à J-Jacques FISCHER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 1 octobre 2012
- 3° Personnel communal : gratification de fin d'année
- 4° Fusion du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du syndicat mixte du Scot Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 5° Vente d'un véhicule
- 6° Chasse communale : agrément d'un garde-chasse
- 7° Décision modificative
- 8° Sivu des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival : rapport d'activités 2011
- 9° Indemnité de conseil 2012
- 10° ONF : travaux 2013

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil autorise le rajout du point « Départementalisation du Corps Intercommunal - préparation aux transferts » **point n°11**

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Après lecture les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2012.

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

PV du CM DU 26/11/2012

3° PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art 87, 88, 111, 115 et 136, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 2 du décret n°85-730 du 17 juillet 1985,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du premier alinéa de la loi n°84-53

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, art 70, modifiant l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 1985 et du 3 octobre 1988,

La prime annuelle, dite « de fin d'année », est qualifiée d'avantage collectivement acquis et légalisée lorsque ces compléments de rémunération ont été instaurés par la collectivité avant le 27 janvier 1984.

La Commune attribue aux agents municipaux, une prime annuelle, dite prime de fin d'année. Cet avantage indemnitaire, institué avant le 27 janvier 1984, était versé jusqu'en 1985 par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal.

A compter de 1985, cette prime a été maintenue au titre des avantages acquis, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et inscrite au budget de la commune au chapitre des rémunérations du personnel. (article 6411)

La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1985 fixait le montant de la prime de fin d'année en nommant les agents et non les postes qui pouvaient en bénéficier.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en formalisant les conditions de versement de la prime annuelle sur la base des critères actuellement définis.

Bénéficiaires :

Les agents stagiaires, non titulaires et titulaires.

Les agents à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les bénéficiaires d'un contrat aidé.

Les apprentis.

Sont exclus du bénéfice :

Les emplois saisonniers, occasionnels ou pour activité accessoire.

Les agents retraités.

Les agents en disponibilité.

Montant :

Le montant de la prime est égal au Traitement de Base Indiciaire (Indice Majoré) de l'agent du mois de janvier de l'année de versement.

Le montant de la prime n'est pas proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire puisque le Traitement de Base Indiciaire inscrit sur le bulletin de salaire est proportionnel au temps de travail de l'agent. Toutefois, la prime pourra être amenée à être calculée au prorata du temps de travail dans le cas où le taux horaire hebdomadaire d'un agent est réduit ou augmenté au cours de l'année.

Périodicité de versement :

La prime est versée sur le salaire du mois de décembre.

En cas de départ en cours d'année, la prime sera versée sur le dernier salaire perçu par l'agent bénéficiaire.

Modulations :

La prime est calculée au prorata des mois travaillés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de versement.

Les périodes de congé parental, de longue maladie et de longue durée sont déduites du calcul de la prime.

Le montant de la prime ne subit pas d'abattement en cas de maladie ordinaire, congé de maternité, congé de paternité et accident du travail.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouvelles conditions d'attribution de la gratification de fin d'année.

4° FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern a réceptionné, en date du 3 octobre 2012, un courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin lui notifiant un arrêté préfectoral n° 2012-272-0003 du 28 septembre 2012 actant le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (Pays RVGB) et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCOT RVGB)

(annexe 1). Ce projet de fusion est soumis pour accord à l'organe délibérant des collectivités membres qui dispose d'un délai de trois mois pour en délibérer. Le Commune de Lautenbach-Zell/Sengern PV du CM DU 26/11/2012

projet de statuts du syndicat fusionné transmis conjointement par les présidents des syndicats précités figure en annexe 2.

Il est rappelé que les syndicats mixtes Pays RVGB et SCOT RVGB n'ont pas le même périmètre (la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est membre du SCOT RVGB mais n'est pas membre du Pays RVGB car rattachée au Grand Pays de Colmar). Le projet de statuts prévoit un syndicat fusionné "à la carte" comportant deux blocs de compétences se rapportant soit aux prérogatives du Pays, soit à celles du SCOT.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans sa séance du 27 septembre 2012 (point 4), tout en émettant un avis favorable sur le principe de fusionner les syndicats précités, a émis un avis défavorable au projet de fusion des syndicats tel que présenté. Cette décision trouvait son fondement dans l'absence de cohérence et d'unicité du périmètre du syndicat fusionné et dans l'existence de deux blocs de compétences distincts "Pays" et "SCOT" en faisant un syndicat "à la carte".

La procédure de fusion ne pourra être approuvée par arrêté préfectoral que si les organes délibérants des membres des deux syndicats mixtes (Conseil Municipal de Soultzmatt-Wintzfelden et conseils communautaires des quatre communautés de communes incluses dans le projet de périmètre) délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (cf article 4 de l'arrêté préfectoral).

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer contre le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (Pays RVGB) et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCOT RVGB) tel que proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé
- de se prononcer contre le projet de statuts du syndicat fusionné tel que présenté.

Au vu de ce qui est précédemment exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix et 1 abstention (Béatrice MACKERER)

- d'émettre un avis défavorable à la fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon tel que présenté.

- d'émettre le vœu de la création d'un Syndicat Mixte à périmètre unique, sans compétence « à la carte » et avec une représentativité d'un délégué par

35

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

PV du CM DU 26/11/2012

commune.

- d'émettre un avis défavorable au projet de statuts du Syndicat fusionné tel que présenté.

5° VENTE D'UN VEHICULE

Le Conseil décide à l'unanimité de vendre l'ancien unimog à Mr Xavier BAVEREL pour la somme de 3 500 €.

6° CHASSE COMMUNALE : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE

Mr Bernard RENGER, Président de l'association de chasse du Schütztlé par un courrier en date du 22 octobre 2012, propose la nomination de Mr Christophe ROTH en tant que garde-chasse du lot communal à la place de Mr Rémy GROFF.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette nomination.

7° DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil donne à l'unanimité son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 49 Dépense d'investissement	compte 139111-040	+ 1369,00 €
	compte 13913-040	+ 443,60 €
Recette d'investissement	compte 021	+ 1812,60 €
Dépense de fonctionnement	compte 023	+ 1812,60 €
Recette de fonctionnement	compte 777-042	+ 1812,60 €
M 14 Dépense de fonctionnement	compte 022	- 8250,00 €
	compte 6554	+ 8250,00 €

8° SIVU DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-FLORIVAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival (SIVU) est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

9° INDEMNITE DE CONSEIL 2012

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le receveur peut apporter dans les domaines budgétaires, financiers et comptables à la commune. Après avoir

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

PV du CM DU 26/11/2012

délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité d'allouer à Mr Georges TEULIERE, trésorier à Guebwiller l'indemnité de conseil 2012 d'un montant net de 374,41 €.

10° ONF : TRAVAUX 2013

Le plan de prévision des coupes, le devis des travaux patrimoniaux 2013 et l'état d'assiette 2014 sont approuvés par 11 voix et 1 abstention (Pascal SCHMITT)

**11° DEPARTEMENTALISATION DU CORPS INTERCOMMUNAL -
PREPARATIONS AUX TRANSFERTS**

1) Mise à disposition du matériel de la commune de Lautenbach-Zell/Sengern
Par délibération du 06 décembre 2010 (point 3), la commune de Lautenbach-Zell/Sengern avait mis à disposition du Syndicat intercommunal des Sapeurs-pompiers du Haut-Florival, le matériel énuméré en annexe 1 ; et demandée la modification de l'inventaire en conséquence.

La modification de l'inventaire n'ayant pas été réalisée, il est proposé d'annuler la délibération susvisée en raison de la départementalisation du corps intercommunal qui interviendra au 1^{er} mai 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce point.

Le Conseil décide à l'unanimité d'annuler le point 3 de la délibération du 6 décembre 2010, concernant la mise à disposition du matériel énuméré en annexe.

2) Validation de la convention entre le SDIS 68 et la commune de Lautenbach-Zell/Sengern

Le Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival a été créé à l'initiative des maires des communes de Lautenbach/Schweighouse, Lautenbach-Zell/Sengern et Linthal. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) prévoit la départementalisation de ce Corps Intercommunal. A ce titre, le personnel (Sapeurs-Pompiers) et notamment, le matériel (véhicules et équipements divers) devront être transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS 68) au 1^{er} mai 2013. Pour la commune de Lautenbach-Zell/Sengern le transfert des biens mobiliers se fera sous forme d'une convention entre la commune et le SDIS 68.

Aussi, pour permettre ce transfert, le SDIS 68 a élaboré la,

- convention relative au transfert de biens mobiliers (annexe 2) - transfert en pleine propriété, à titre gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'Assemblée.

37

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

PV du CM DU 26/11/2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention susvisée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- de faire procéder aux écritures d'ordre non budgétaire par la Trésorerie de Sultz-Florival pour ce qui concerne la convention relative au transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de biens mobiliers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions susvisées.

**3) Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival :
participation de la Commune**

Pour assurer le fonctionnement du SIVU des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival pour l'année 2013, il y a lieu de valider la participation par commune.

Sur la base d'une participation inchangée depuis la création du Syndicat, cette participation totale s'élèverait à 80 000 €. En appliquant l'article 8 des statuts du syndicat c'est-à-dire :

- 50% au prorata de la population arrêtée au dernier recensement pris en compte
- et 50% au prorata du potentiel fiscal

La participation ainsi votée s'élèverait par Commune à :

Lautenbach :	37 867,32 €
Lautenbach-Zell :	24 670,41 €
Linthal :	17 462,27 €

Il est proposé de procéder au versement d'une première part fixée à 4/12^{ème} de cette participation pour permettre d'ajuster la trésorerie nécessaire au Syndicat Intercommunal jusqu'à la date de départementalisation fixée au 1^{er} mai 2013.

La répartition serait la suivante :

Lautenbach :	12 622,44 €
Lautenbach-Zell :	8 223,47 €
Linthal :	5 820,76 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le montant de 24 670,41 € correspondant à la participation de la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern et d'inscrire ce montant au budget primitif 2013 - M 14, en section de fonctionnement, article 6554 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au 4/12^{ème} de la participation, soit 8 223,47 €.

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

PV du CM DU 26/11/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il est constaté que Mr Christian HALLER a été absent, plus de cinq fois consécutives, non excusé aux séances du Conseil Municipal, par conséquent, en application de l'article L.2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cesse d'être membre du Conseil Municipal.

Pour mémoire depuis la mise en place du Conseil, Mr Christian HALLER a été présent 16 fois, absent avec excuse 3 fois et absent sans excuse 7 fois.

Séance levée à 21 h 10